

ARRIVEE DANS LA COMMUNE **DE SEMBRANCHER**

Liste des documents à présenter :

Valaisans et Confédérés :

- Acte d'origine
- Carte d'identité ou passeport
- Carte AVS
- Attestation d'affiliation à la caisse maladie pour chaque membre de la famille
- Pour les enfants copie du livret de famille
- Si séparé ou divorcé – convention ou jugement de séparation ou de divorce
- Si des enfants sans être mariés, convention, décision de la chambre pupillaire ou de l'APEA pour savoir si l'autorité parentale est conjointe ou à quel parent elle est attribuée
- Copie de la taxation d'impôt de l'année précédente
- Copie du contrat de bail (pour les locataires) ou si la personne vit chez quelqu'un attestation du locataire et du propriétaire mentionnant qu'elle habite chez lui

Personnes de nationalité étrangère :

- Livret (s) L ou B ou C (original)
- Carte d'identité ou passeport
- 3 photos par personne
- Carte AVS
- Attestation d'affiliation à la caisse maladie pour chaque membre de la famille
- Acte de mariage
- Acte de naissance des enfants
- Si séparé ou divorcé – convention ou jugement de séparation ou de divorce
- Si des enfants sans être mariés, convention, décision de la chambre pupillaire ou de l'APEA pour savoir si l'autorité parentale est conjointe ou à quel parent elle est attribuée
- Copie du contrat de bail (pour les locataires)) ou si la personne vit chez quelqu'un attestation du locataire et du propriétaire mentionnant qu'elle habite chez lui
- Copie du contrat de travail
- Pour une demande ou prolongation de permis – la demande dûment remplie et signée par l'employeur et l'employé et si c'est la première demande de permis également remplir et signer le questionnaire L ou B ou C
- Copie de la taxation d'impôt de l'année précédente pour les permis C

Nous vous rappelons que le dossier de la demande de permis doit être impérativement déposé à notre bureau avant la prise d'emploi.

Le non respect de ce délai peut conduire à des amendes autant pour l'employeur que pour l'employé.

N.B. Selon l'art. de la loi sur le contrôle de l'habitant « toute personne qui prend domicile sur le territoire communal doit s'annoncer personnellement au bureau de contrôle de l'habitant et y déposer ses papiers dans un **délai de 14 jours dès son arrivée** ».